

Conditions d'éligibilité et de financement :

Investissements d'écoconception pour améliorer la performance environnementale des produits et services

CE QU'IL FAUT RETENIR

Opérations éligibles

Tous secteurs (hors Mode, Alimentation, Numérique)

- Investissements dans une technologie éprouvée pour la production ou la commercialisation d'un produit ou service éco-conçu, (notamment en vue d'obtention de l'écolabel européen ou dans le but de progresser en termes d'affichage environnemental) ;
- Investissement dans une solution innovante pour la production ou la commercialisation d'un produit ou service éco-conçu, et travaux réalisés dans le cadre d'un projet de Recherche & Développement (réalisation et test de prototypes, préproduction, ...) ; ces projets peuvent relever, selon le niveau d'innovation du développement expérimental ou de l'innovation de procédé
- Projets comportant une innovation de rupture, qui permettra au fabricant de développer une offre globale produit/service, créatrice de valeur non plus sur la multiplication et le volume des ventes mais sur la fidélisation des clients, par les performances d'usage du produit et la réduction de ses impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie.

Initiatives sectorielles :

○ **Mode durable :**

- Investissements dans une technologie éprouvée pour la production ou la commercialisation d'un produit, procédé ou service éco-conçu pour une mode durable ;
- Investissement dans une solution innovante pour la production ou la commercialisation d'un produit, procédé ou service éco-conçu pour une mode durable, et travaux réalisés dans le cadre d'un projet de Recherche & Développement (réalisation et test de prototypes, préproduction, ...) ; ces projets peuvent relever, selon le niveau d'innovation du développement expérimental ou de l'innovation de procédé
- Projets comportant une innovation de rupture, qui permettra au fabricant de développer une offre globale produit/service écoconçue pour une mode durable, créatrice de valeur non plus sur la multiplication et le volume des ventes mais sur la fidélisation des clients, par les performances d'usage du produit et la réduction de ses impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie.

- **Alimentation :**
 - Investissement lié au développement d'une nouvelle gamme de produits mieux-disant d'un point de vue environnemental : à ce titre, seuls les investissements permettant la mise sur le marché de produits ou gammes sous labels AB (Agriculture Biologique) ou HVE-niveau 3 (Haute Valeur Environnementale-Niveau 3) sont éligibles,
 - Investissement pour l'optimisation et la modernisation des outils de transformation à la ferme, d'un atelier de transformation collectif ou d'un atelier de transformation d'une PME permettant l'atteinte de gains minima sur l'une des thématiques suivantes : réduction des pertes et gaspillages, efficacité énergétique. Les investissements doivent rester sur le périmètre de l'atelier de transformation.
- **Secteur du Numérique :**
 - Investissements dans une technologie éprouvée pour la production ou la commercialisation d'un produit ou service numérique éco-conçu ;
 - Investissement dans une solution innovante pour la production ou la commercialisation d'un produit ou service numérique éco-conçu, et travaux réalisés dans le cadre d'un projet de Recherche & Développement (réalisation et test de prototypes, préproduction, ...); ces projets peuvent relever, selon le niveau d'innovation du développement expérimental ou de l'innovation de procédé
 - Projets comportant une innovation de rupture, qui permettra au fabricant de développer une offre globale produit/service numérique, créatrice de valeur non plus sur la multiplication et le volume des ventes mais sur la fidélisation des clients, par les performances d'usage du produit et la réduction de ses impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie.

Conditions d'éligibilité

- Cas Général : quel que soit le secteur visé, les projets doivent répondre a minima à l'une des conditions suivantes :
 - Réalisation préalable d'un diagnostic d'écoconception identifiant les travaux et investissements nécessaires
 - Réalisation de l'investissement dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet d'écoconception ou d'économie de la fonctionnalité
- Cas Spécifiques :
 - Si le type d'investissement prévu fait partie de la liste des *Investissement sans regrets d'Ecoconception* publiée par l'ADEME, le diagnostic préalable n'est pas exigé.

Opérations non éligibles

- Investissements non spécifiques à une démarche d'écoconception ou à un projet d'économie de la fonctionnalité ou investissements ne s'inscrivant pas à la suite d'une étape de diagnostic (sauf investissements identifiés « sans regrets »)

Modalités de l'aide

- Taux d'aide maximum de 15% à 55 %, selon le projet et la taille de l'entreprise.

Table des matières

Ce qu'il faut retenir	1
Opérations éligibles.....	1
Conditions d'éligibilité.....	2
Opérations non éligibles	2
Modalités de calcul de l'aide.....	2
0. Contexte	4
Contexte général tous secteurs	4
Dans le domaine du textile	5
Dans le domaine de l'alimentaire,	5
Dans le domaine du numérique,	5
1. Description des projets éligibles	6
Tous secteurs (dont textile)	6
Dans le domaine de l'alimentaire,	7
Dans le domaine du numérique,	7
2. Conditions d'éligibilité.....	8
Cas Général	8
Cas Spécifiques : Investissements dits <i>sans regrets</i>	8
3. Modalités de calcul DE L'aide.....	8
4. Conditions de versement	9
5. Engagements du bénéficiaire	9
6. Conditions de dépôt sur AGIR	9
Les éléments administratifs vous concernant.....	10
La description du projet (1300 caractères espaces compris).....	10
Le contexte du projet (1300 caractères espaces compris).....	10
Les objectifs et résultats attendus (1300 caractères maximum)	10
Le coût total puis le détail des dépenses	10
Les documents que vous devez fournir pour l'instruction.....	10
7. En savoir plus.....	11

0. CONTEXTE

Contexte général tous secteurs

Les démarches d'amélioration de la performance environnementale des produits et services se déploient en France, au sein des entreprises de tous secteurs, depuis plus d'une dizaine d'années. Elles contribuent à créer une offre plus respectueuse de l'environnement, disponible pour les consommateurs ou les acheteurs. L'écoconception constitue l'un des sept piliers de l'économie circulaire. Elles permettent également de développer [l'économie de la fonctionnalité](#).

La démarche d'écoconception apporte des réponses aux défis auxquels l'entreprise doit faire face :

- Se différencier et se développer sur un marché,
- Maîtriser ses approvisionnements pour s'affranchir des tensions sur les matières premières et les ressources énergétiques fossiles,
- Anticiper les réglementations pour garder sa place sur ses marchés (RSE, filières à responsabilité élargie des producteurs, loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, affichage environnemental),
- Répondre aux nouvelles attentes de ses clients (fonctionnalité ou moindre impact des produits et services),
- Assumer sa responsabilité en tant qu'acteur de la société et diminuer les impacts environnementaux et sociaux liés à son activité,
- Disposer de données et de méthodologies fiables pour calculer les performances environnementales de ses produits et services et communiquer en toute sérénité.

Actuellement, les quelques 6 000 entreprises engagées dans la certification 14001:2015 doivent prendre en compte la perspective cycle de vie dans leur système de management environnemental. Cela implique de mesurer la performance environnementale aux différentes étapes du cycle de vie du produit en vue de l'améliorer, soit en d'autres termes de s'engager dans une démarche d'écoconception.

Les projets d'amélioration de la performance environnementale des produits et services intègrent aussi les démarches d'évaluation et de communication environnementales associées, telles que l'Écolabel européen ou l'affichage environnemental :

- Créé en 1992 par la Commission européenne, l'Écolabel européen est un label écologique officiel utilisable dans tous les pays membres de l'Union Européenne. Il encourage la production et la consommation durables de produits, ainsi que la fourniture et l'utilisation durables de services. Les référentiels de l'Écolabel européen ont été définis pour réduire les principaux impacts environnementaux et couvrent actuellement 24 catégories de produits (biens et services).
- L'affichage environnemental est un dispositif volontaire encadré depuis fin 2013 : il couvre des catégories de produits et services dans les domaines notamment de l'habillement, l'ameublement, le tourisme... L'affichage environnemental permet aux entreprises d'évaluer les impacts environnementaux de leurs produits/services et de communiquer sur leurs performances environnementales à partir d'un cadre technique validé. Il est appelé à devenir obligatoire dans certains secteurs, notamment le textile (article 2 de la loi dite « Climat & Résilience »).

Malgré tout, le baromètre ADEME Ecoconception 2020, réalisé par voie d'enquête sur un panel de 394 entreprises françaises, montre que 50% d'entre elles n'appliquent pas encore l'écoconception ou sont informés et sensibilisés mais avec des pratiques limitées pour améliorer la performance environnementale de leur produit.

Dans le domaine du textile, face au constat de la pollution liée à ce secteur¹, plusieurs engagements ont été pris récemment par les pouvoirs publics, les entreprises et aussi des collectifs d'acteurs en faveur d'une mode plus durable.

Les lois n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) et la loi n° imposent diverses mesures relatives à **l'écoconception, à la prise en compte du cycle de vie des produits et à l'information des consommateurs en prévoyant notamment le déploiement y compris obligatoire de l’Affichage Environnemental** :

Par ailleurs, le Fashion Pact, une coalition mondiale d'une soixantaine d'entreprises représentant plus de 200 marques de la mode et du textile (prêt-à-porter, sport, lifestyle et luxe) ainsi que de fournisseurs et distributeurs, s'est engagée sur les trois thématiques environnementales suivantes : **l'enrayement du réchauffement climatique, la restauration de la biodiversité et la protection des océans**.

Le rapport du Comité stratégique de filière Mode et luxe² indique quant à lui que la crise actuelle renforce la tendance à une consommation plus durable et réfléchie, et à des opportunités de réindustrialisation, de relocalisation et de développement du made in France, avec l'écoconception, le réemploi et le recyclage qui constituent des opportunités majeures de développement de filières industrielles françaises. Le rapport mentionne notamment qu'il existe un besoin d'accompagnement des nombreux projets de relocalisation d'activités et de modernisation des outils industriels.

Dans le domaine de l'alimentaire, l'application de l'écoconception à un produit agro-alimentaire consiste à mettre en œuvre de meilleures pratiques environnementales sur les différentes étapes de fabrication d'un aliment : amont agricole (ex : pratiques d'agro-écologie), transformation (ex : choix de matières premières ou d'un emballage à moindre impact), ou encore logistique (ex : optimiser le transport, privilégier des modes de livraison moins polluants).

L'objectif est d'optimiser les gains environnementaux avec des retours sur investissements (matériels et immatériels) et une prise de risque acceptable par l'entreprise.

Pour les acteurs des filières alimentaires, la force d'une démarche d'écoconception est de faciliter l'intégration des paramètres environnementaux dans la stratégie de développement de leurs structures, de créer de la collaboration au sein des filières et entre les métiers et directions de leur organisation.

L'aide de l'ADEME est donc destinée aux entreprises et acteurs des filières alimentaires qui ont besoin d'une aide à l'investissement pour des opérations s'inscrivant dans une démarche d'écoconception.

Dans le domaine du numérique, un service numérique est, schématiquement, supporté par quatre briques : terminaux, logiciels, serveurs et réseaux (cf. Figure ci-dessous). Le logiciel est ici identifié comme une brique à part entière, mais présente la spécificité de sous-tendre les trois autres.

¹ <https://multimedia.ademe.fr/infographies/infographie-mode-qqf/>

² Comité Stratégique de filière Mode et Luxe, 2020, Relocalisation et Mode durable.

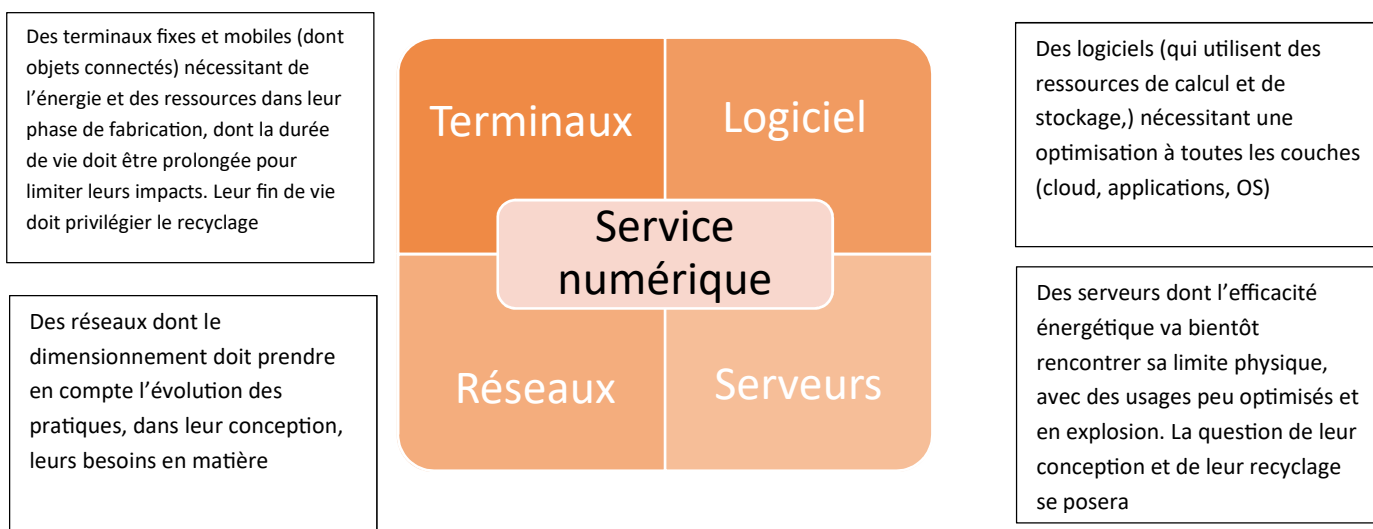


Figure 1. Les quatre composantes d'un service numérique et leurs enjeux environnementaux

L'éco-conception des services numériques permet une intégration systématique des aspects environnementaux dès la conception et le développement de produits (biens et services, systèmes) avec pour objectif la réduction des impacts environnementaux tout au long de leur cycle de vie à service rendu équivalent ou supérieur.

Ces éléments montrent que l'écoconception est devenue ces dernières années à la fois une exigence réglementaire renforcée et une réalité opérationnelle pour un nombre croissant d'entreprises qui commencent à l'intégrer dans leur stratégie, mais aussi une démarche qui apparaît encore complexe sans l'aide d'un prestataire extérieur et d'un financement public.

Dans ce contexte, et dans le cadre notamment du Plan de Relance, l'ADEME a décidé d'apporter des aides aux Entreprises dans leurs démarches d'écoconception, quel que soit leur secteur d'activité. Des initiatives sectorielles sont ouvertes sur les secteurs du textile, de l'alimentation, et du numérique.

1. DESCRIPTION DES PROJETS ELIGIBLES

Tous secteurs (dont textile)

Les projets d'investissements éligibles sont ceux faisant suite à des travaux transversaux préalables ou à une étude préalable d'une démarche d'amélioration de la performance environnementale ayant conduit à identifier des **améliorations, des innovations technologiques, voire des ruptures technologiques qui permettront de réduire les impacts environnementaux d'un produit** (bien, procédé, service...), ou d'une famille de produits tout au long de son cycle de vie.

Cette démarche, en fonction des projets, peut aboutir :

- à la fabrication d'un produit éco conçu, à l'obtention de l'Ecolabel européen, ou à l'amélioration de la note d'affichage environnemental.
- Au développement d'une offre globale produit/service, créatrice de valeur non plus sur la multiplication des ventes mais sur la fidélisation des clients, par les performances d'usage du produit. Ce nouvel enjeu impose au fabricant de (re)penser la conception du produit/service en intégrant la durabilité et l'utilisation des ressources, l'organisation de la traçabilité des produits et de leur maintenance ainsi que la garantie de la diminution de l'impact environnemental sur l'ensemble du cycle de vie.

Le périmètre des projets couvre l'ensemble des secteurs d'activité concernés par la production de biens ou de services.

Les projets concernant des investissements sur les équipements, les process de production, la chaîne de fabrication, la chaîne logistique...sont éligibles dès lors que les investissements sont directement liés à la démarche d'écoconception. Ils seront instruits selon les modalités d'aides à la réalisation de projets environnementaux

Les investissements et opérations liés à la réalisation et à la mise au point d'un prototype, s'il s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la performance environnementale telle que décrite ci-dessus, sont également éligibles. Ils seront instruits selon les modalités adaptées au niveau d'innovation du projet (investissement, innovations de procédés et d'organisation, ou développement expérimental).

Les projets de développement expérimental, relevant de la recherche et Développement amont sont également éligibles mais ils sont à soumettre dans l'appel à projets [PERFECTO](#).

Les projets pourront intégrer le développement d'outils et méthodes qui permettront d'accompagner ou d'implémenter la solution technologique mise au point ou d'intégrer l'écoconception dans les décisions stratégiques et dans l'ensemble des pratiques de l'entreprise.

L'ADEME souhaite accompagner des outils collectifs pouvant bénéficier à plusieurs entreprises et dont la mise à disposition sera possible et négociée entre les partenaires (cession de licences, licences temporaires, négociation du prix...).

Dans le domaine de l'alimentaire, Les projets d'investissements éligibles sont ceux faisant suite à une étape de diagnostic (évaluation environnementale multicritère) ayant conduit à identifier des **actions qui permettront de réduire les impacts environnementaux de produits ou de gammes** tout au long de leur cycle de vie. Cette étape doit également proposer une première quantification des gains permis par la mise en œuvre de ces actions.

Les investissements éligibles, selon les projets, doivent permettre :

- Le développement d'une nouvelle gamme de produits mieux-disant d'un point de vue environnemental : à ce titre, seuls les investissements permettant la mise sur le marché de produits ou gammes sous labels AB (Agriculture Biologique) ou HVE-niveau 3 (Haute Valeur Environnementale-Niveau 3) sont éligibles,
- L'optimisation et la modernisation des outils de transformation à la ferme, d'un atelier de transformation collectif ou d'un atelier de transformation d'une PME permettant l'atteinte de gains minima sur l'une des thématiques suivantes : réduction des pertes et gaspillages, amélioration logistique, efficacité énergétique. Les investissements doivent rester sur le périmètre de l'atelier de transformation.

Ils pourront concerner des investissements sur les équipements, et plus généralement les procédés de production ou de transformation.

Dans le domaine du numérique, Les projets s'appliquent à faire émerger une offre de produits, biens, et services numériques à très haute performance environnementale, grâce à la mise en œuvre d'une démarche d'écoconception à savoir :

- Ecoconception de terminaux et matériels
- Ecoconception de logiciels
- Ecoconception d'infrastructures
- Ecoconception de serveurs et data center
- Ecoconception de services numériques (terminaux + logiciels + infrastructures + serveur)

Ce dispositif s'adresse aux acteurs du numérique ainsi qu'aux entreprises utilisatrices de services numériques.

Peuvent par exemple bénéficier de ce soutien les acteurs suivants :

- Les fabricants de terminaux et matériels numériques
- Les fournisseurs et développeurs de logiciels et sites web
- Les développeurs et gestionnaires d'infrastructures réseaux
- Les fabricants et gestionnaires de serveurs et data center
- Les intégrateurs de solutions globales
- Les utilisateurs de produits et services numériques qui écoconçoivent en interne une solution numérique écoconçue pour leur propre usage (exemple : écoconception du système d'information d'une entreprise) ou pour leurs clients (par exemple une entreprise qui veut concevoir ou reconcevoir son site web)

2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Cas Général

Les projets d'investissement devront être intégrés dans une démarche comportant une évaluation environnementale, quantitative ou qualitative, multi-étapes et multi-critères du produit ou service, qui aura permis de valider les points suivants :

- le projet porte bien sur des enjeux environnementaux déterminants,
- les bénéfices environnementaux sont bien réels,
- le projet ne génère pas de transferts de pollution.

Une analyse détaillée des gains environnementaux et de la compétitivité économique des solutions proposées par rapport à une solution de référence devra être établie. Il sera aussi demandé au porteur de projet de préciser le positionnement concurrentiel de l'outil développé par rapport à l'état du marché.

Les projets d'investissements avec modification du modèle d'affaires devront justifier l'optimisation de la durée de vie, de la maintenance ou de la logistique de récupération des produits et justifier les gains environnementaux attendus de la solution produit/service en mode de fonctionnalité par rapport à une solution classique de vente de produit.

Cas Spécifiques : Investissements dits *sans regrets*

Certains types d'investissements considérés comme assurés de présenter un bénéfice environnemental significatif peuvent ne pas nécessiter la réalisation de diagnostics d'écoconception préalable. Ils sont listés et présentés dans une liste spécifique publiée par l'ADEME. Pour de tels projets, seule une analyse de la compétitivité économique des solutions proposées par rapport à une solution de référence devra être établie. Il sera aussi demandé au porteur de projet de préciser le positionnement concurrentiel de l'outil développé par rapport à l'état du marché.

3. MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE

Le montant des aides sera calculé en appliquant un taux d'aide, égal ou inférieur au taux maximum indiqué dans le tableau suivant, à une assiette des dépenses éligibles :

Type d'opérations	Intensité maximale de l'aide ADEME	
	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique (+5% Corse, +15% en Outre-Mer pour investissement	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique

	Grande entreprise	Moyenne entreprise	Petite entreprise	
Investissement	35 %	45 %	55 %	55 %
Développement expérimental	25 %	35 %	45 %	50 %
Innovation de procédé et organisation	15 %	50 %	50 %	-

Les critères définissant les petites, moyennes ou grandes entreprises sont ceux de la réglementation européenne. Pour en savoir plus : <https://www.economie.gouv.fr/cedef/definition-petites-et-moyennes-entreprises>

Le montant de l'aide est calculé de manière à respecter le cumul des aides publiques autorisé par l'encadrement européen des aides d'Etat aux activités économiques applicable et par la réglementation nationale des aides aux activités non économiques.

4. CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement est réalisé, en fonction de l'avancement de l'opération, en un ou plusieurs versements, comme indiqué dans le contrat de financement sur présentation des éléments techniques et financiers notamment de l'état récapitulatif global des dépenses (ERGD).

En cas de non-respect des conditions contractuelles, la restitution des aides pourra être demandée au bénéficiaire.

5. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

L'attribution d'une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter certains engagements :

- en matière de communication :
 - selon les spécifications des règles générales de l'ADEME, en vigueur au moment de la notification du contrat de financement
 - par la fourniture ou la complétude de fiche de valorisation (ou équivalent) selon les préconisations indiquées dans le contrat
- en matière de remise de rapports :
 - d'avancement, le cas échéant, pendant la réalisation de l'opération,
 - final, en fin d'opération,
 - voire, de suivi de performance de l'installation après sa mise en service.

Des précisions sur le contenu et la forme des fiches de valorisation et des rapports seront précisées dans le contrat.

Des engagements spécifiques seront également demandés selon les dispositifs d'aide et les types d'opération ; ceux-ci sont indiqués dans le Volet Technique, à compléter, lequel sera annexé à votre contrat.

6. CONDITIONS DE DEPOT SUR AGIR

Lors du dépôt de votre demande d'aide en ligne, vous serez amenés à compléter notamment les informations suivantes en les personnalisant :

Les éléments administratifs vous concernant

Il conviendra de saisir en ligne les informations suivantes : SIRET, définition PME (si concerné), noms et coordonnées (mail, téléphone) du représentant légal, du responsable technique, du responsable administratif ...

La description du projet (1300 caractères espaces compris)

Présenter le porteur de projet, la démarche globale ayant conduit à la définition des investissements prévus et la contribution de chaque poste d'investissement à l'amélioration de la performance environnementale du produits ou service, les grandes échéances du projet.

Par exemple : L'opération est portée par Elle s'inscrit dans une démarche ayant consisté à effectuer un diagnostic d'éco-conception qui s'est déroulé du...au ... et qui a permis d'identifier des pistes d'actions telles que ... L'étude de la mise en oeuvre de ces diverses actions a conduit àL'opération vise à créer / modifier ..., située à pour une date de mise en service prévisionnelle le Pour cela, ...

Le contexte du projet (1300 caractères espaces compris)

Décrire le contexte, les évolutions en cours ou à venir des marchés, présenter les résultats des diagnostics et travaux et évaluations préalables ayant conduit au projet d'innovation ou d'investissements

Les objectifs et résultats attendus (1300 caractères maximum)

Décrire succinctement les objectifs du projet et les résultats escomptés, notamment en termes d'évaluation environnementale, de déploiement des solutions mises en oeuvre.

Le coût total puis le détail des dépenses

Afin d'avoir un niveau de détail financier suffisant pour instruire votre projet, vous devrez détailler vos dépenses selon les 4 postes de dépenses principaux (investissements, dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, charges connexes) et selon les catégories de dépenses associées à chacun de ces postes (menu déroulant).

Le formulaire de demande d'aide dématérialisé comprend également une zone de champ libre par typologie de dépenses. Il est demandé d'y détailler les différents équipements concernés par les dépenses d'investissement, n'étant éligibles que les dépenses directement liées à la démarche d'écoconception.

Pour les dépenses d'investissement qui seraient faites en location ou en crédit-bail, il convient de le préciser dans ce champ libre. Pour les éventuelles dépenses de personnel, il convient de préciser également les unités d'œuvre en indiquant soit le nb d'ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé), soit le nombre de jour, la qualification du personnel et le coût journalier de ce personnel (exemple : 1 ETPT ou 10 jours ingénieur à 400€ par jour). Des détails plus précis sur vos dépenses peuvent également être précisés dans ce champ libre.

Seuls les champs qui vous concernent sont à saisir.

Nota : certaines dépenses de votre projet peuvent ne pas être éligibles aux aides ADEME.

Les documents que vous devez fournir pour l'instruction

Vous devez fournir sur AGIR les documents suivants (le nom de fichier ne doit pas comporter plus de 100 caractères, espaces compris) :

- Volet technique
- Volet financier

- Les documents, à la convenance du porteur de projet, illustrant et argumentant les résultats de l'étude préalable

Il est conseillé de compresser les fichiers, d'une taille importante, avant leur intégration dans votre demande d'aide dématérialisée et de donner un nom de fichier court.

7. EN SAVOIR PLUS

Sites de l'ADEME :

- [Écoconception](#)
- [Ecolabel européen](#)
- [Affichage environnemental](#)
- [Base Impacts @](#)
- Page ADEME, [Améliorer la qualité environnementale des produits alimentaires : le programme GREEN GO](#)
- [Base de données AGRIBALYSE](#)
- MOOC « [Vers la performance environnementale des produits alimentaires](#) » (plate-forme FUN MOOC)

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26 du Code de l'environnement, l'ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L'ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l'opération.

Les dispositions des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME sont disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante : <https://www.ademe.fr/dossier/aides-lademe/aides-financieres->